Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 23 septembre 2024
N° CP-2024-7-12-4
N° applicatif 10454

12 ème **Commission**
Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Direction
Direction des routes, des infrastructures et des mobilités

Service consulté
Direction des Affaires Juridiques

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT DE LA VOIE VERTE CONCERNANT L'OPERATION " RD83 RD426 ECHANGEUR D'ERSTEIN - ITINÉRAIRE MODES ACTIFS

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage et de financement de la voie verte n°67-2024-028, signée par la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN, la Commune d'ERSTEIN et la Collectivité européenne d'Alsace, en vue d'intégrer dans le financement de l'opération d'aménagement d'un itinéraire modes actifs, situé au droit de l'échangeur RD83/RD426 et en agglomération d'Erstein, l'attribution d'une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSiD) 2024. Cette subvention a pour effet de réduire la participation financière de chacune des parties partenaires, portant notamment, celle de la Collectivité européenne d'Alsace, de 3 035 200 € HT à 2 075 200 € HT.

L'opération projetée autour de l'échangeur RD83/RD426, dont la programmation des travaux est prévue début septembre 2024, vise à aménager un itinéraire modes actifs longeant la RD426 et la RD83 permettant de rejoindre la gare d'Erstein depuis le giratoire Cristal (Avenue de la Gare).

Le projet d'aménagement de l'itinéraire modes actifs vise en premier lieu à sécuriser et favoriser l'utilisation des modes actifs, à fluidifier le trafic, tout en sécurisant l'accessibilité à la gare. L'itinéraire modes actifs, objet des travaux, est situé en agglomération, dans sa quasi-totalité sur le domaine public routier départemental et intègre également une emprise de faible surface (environ 10 m2) dont la domanialité appartient à la commune, à hauteur du parking de la gare. Les travaux relèvent à la fois de la Collectivité européenne d'Alsace, propriétaire de la voie et des ouvrages aménagés, et de la Commune d'ERSTEIN

propriétaire de l'emprise susvisée, et présentent donc un intérêt commun pour ces deux collectivités.
A ce titre, une convention de maitrise d'ouvrage et de financement de la voie verte n°67-2024-028 du 29 juillet 2024, conclue entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN et la Commune d'ERSTEIN, désigne la Collectivité européenne d'Alsace en tant que maitre d'ouvrage de l'opération et définit les modalités de financement du projet entre les parties.

Pour rappel, la convention de financement précitée prévoit la répartition des coûts de l'opération de la manière suivante :

- Subvention Fond Mobilité Active (FMA) pour un plafond de 1 006 206,83 € HT ;
- A hauteur de 80% du montant HT pour la Collectivité européenne d'Alsace soit **3 035 200 € HT** après déduction de la subvention FMA ;
- A hauteur de 10% du montant HT pour la Commune, soit **379 400 € HT** après déduction de la subvention FMA.
- A hauteur de 10% du montant HT pour la Communauté de Communes, soit **379 400 € HT** après déduction de la subvention FMA.

Les termes de cette convention et les modalités du transfert temporaire de maitrise d'ouvrage ont été approuvés par délibérations respectives de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2024-4-12-16 du 13 mai 2024, du Conseil communautaire du 29 mai 2024 et du Conseil municipal du 2 avril 2024.

Or, postérieurement aux délibérations susvisées, la Collectivité européenne d'Alsace s'est vu notifier, par arrêté préfectoral 2024 – n°67 – 03 prescrit le 08 juillet 2024, l'attribution d'une subvention, d'un montant de 1 200 000 €, sur la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSiD) pour la réalisation du projet « sécurisation d'un itinéraire modes actifs à ERSTEIN », également désigné « RD83/RD426 – itinéraire modes actifs échangeur d'ERSTEIN ».

La dotation de soutien à l'investissement des départements constitue une aide versée par l'Etat en vue de financer des projets dont la mise en œuvre a pour objectif, entre autres, la solidarité entre les territoires d'un même département.

Par conséquent, le plan prévisionnel de financement de l'opération et le montant des participations financières à la charge des parties approuvé par les délibérations concordantes et inscrits dans la convention de financement précitée du 29 juillet 2024, doivent être modifiés afin d'intégrer cette nouvelle source de financement. C'est l'objet du projet d'avenant n°1, joint en annexe du présent rapport, soumis à votre approbation.

Ainsi, le coût estimatif de l'opération demeure inchangé et s'élève à 4 800 000 € HT soit 5 760 000 € TTC.

Comme pour la subvention Fonds Mobilités Actives (FMA), il est proposé de déduire la subvention DSiD du financement de l'ensemble des parties signataires, pour une répartition du coût prévisionnel de l'opération telle qu'exposée ci-dessous :

- Subvention FMA pour un plafond de 1 006 206,83 € ;
- **Subvention DSiD pour un montant de 1 200 000 € ;**
- A hauteur de 80% du montant HT pour la Collectivité européenne d'Alsace soit **2 075 200 € HT** après déduction des subventions FMA et DSiD ;
- A hauteur de 10% du montant HT pour la Commune, soit **259 400 € HT** après déduction des subventions FMA et DSiD ;

- A hauteur de 10% du montant HT pour la Communauté de Communes, soit **259 400 € HT** après déduction des subventions FMA et DSiD.

L'avenant propose la mise à jour du tableau prévisionnel des participations et versements, inscrit dans la convention de financement précitée et intégrant la subvention DSiD, comme suivant :

		2024 Notification 25%	2025 réception 50%	2026 levée réserve 25%	Total € HT
Coût prévisionnel global		1 200 000 €	2 400 000 €	1 200 000 €	4 800 000 €
Subvention DSiD (30%-50%-20%)		360 000 €	600 000 €	240 000 €	1 200 000 €
Subvention FMA		251 500 €	503 000 €	251 500 €	1 006 000 €
Après subvention. FMA et DSID		**588 500 €**	**1 297 000 €**	**708 500 €**	**2 594 000 €**
80%	CeA	470 800 €	1 037 600 €	566 800 €	2 075 200 €
10%	Ville d'Erstein	58 850 €	129 700 €	70 850 €	259 400 €
10%	CCCE	58 850 €	129 700 €	70 850 €	259 400 €

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées et continuent de s'appliquer dans leur totalité.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver, en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement d'un itinéraire modes actifs au droit de l'échangeur RD83/RD426, la nouvelle répartition financières suivante des dépenses entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Commune d'ERSTEIN et la Communauté de Communes du canton d'ERSTEIN, déduction faite du Fonds Mobilités Actives de 1 006 000 € et de la dotation de soutien à l'investissement des départements d'un montant de 1 200 000 € :

    - la prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace à hauteur de 80% du coût global prévisionnel des travaux, représentant un montant prévisionnel de 2 075 200 € HT ;
    - la prise en charge par la Communauté de Communes du Canton d'ERSTEIN à hauteur de 10% du coût global prévisionnel, correspondant à un montant prévisionnel de 259 400 € ;
    - la prise en charge par la Commune d'ERSTEIN à hauteur de 10% du coût global prévisionnel, correspondant à un montant prévisionnel de 259 400 €.

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage et de financement du 29 juillet 2024, joint en annexe au présent rapport et à conclure avec la Communauté de communes du canton d'ERSTEIN et la Commune d'ERSTEIN, qui intègre dans le financement de l'opération « RD83/RD426 – itinéraire modes actifs échangeur d'ERSTEIN », l'attribution de la subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement des départements et actualise en conséquence le montant des participations financières à la charge des parties ;

- De m'autoriser à signer cet avenant n°1 et, le cas échéant, à apporter les modifications mineures qui s'avéreraient utiles sans qu'elles ne changent le sens de ses dispositions ;

- De noter que les dépenses relatives à cette opération sont inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur la tranche P068O015T05, au chapitre 20 – nature 2031 – fonction 843 et au chapitre 23 – nature 2315 – fonction 843, et les recettes issues des participations financières seront inscrites au budget de la Collectivité européenne d'Alsace sur la tranche P068O015T06, au chapitre 13 – nature 1321, nature 13248, et nature 13258 - fonction 843.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 13/09/2024
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace